



MATCH INTERNATIONAL

FRANCE ALLEMAGNE

**BON DE COMMANDE
GROUPES, CE,
ENTREPRISES &
COLLECTIVITES**

MARDI 19 NOVEMBRE 2024 - 18H15 - STADE DU HAINAUT - VALENCIENNES

CONTACT

Entité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email (obligatoire) :

COMMANDE DE BILLETS

1 Précisez le nombre de billets souhaités (10 places minimum) :

CATEGORIE	TARIF GROUPES*	NOMBRE**	TOTAL
Catégorie 1			
Catégorie 2			
		TOTAL	

*TVA 5.5% incluse - Tarif -10%
** Offre valable dans la limite des disponibilités.

2 Choisissez un mode de réception :

Envoi par e-billet
(Gratuit)

3 Total billetterie =

L'envoi de ce document ne garantit en rien la réservation des places. Votre commande sera prise en compte dans la limite des places disponibles au moment de la réception de votre bon de commande.

REGLEMENT

Par virement (Nous vous indiquerons les coordonnées bancaires, une fois la commande préalablement validée par email)

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Acquisition et d'Utilisation des billets (en pages 2-3) pour les matches organisés par la FFF, et les accepte expressément.

Fait le _____ à _____

Merci de renvoyer ce bon de commande dûment complété par email (billetterie-groupes@fff.fr) ou en cliquant ci-dessous :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES TITRES D'ACCES AUX MATCHES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

En vigueur à la date du [10/08/2021]

Le Spectateur est informé que pour assurer sa sécurité, l'Enceinte Sportive peut être équipée d'un système de vidéo-surveillance, placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire, dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Il pourra être procédé à des fouilles et/ou palpations de tout Spectateur lors de son accès à l'Enceinte Sportive. Tout Spectateur refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au sein de l'Enceinte Sportive, sans qu'aucun remboursement du Titre d'Accès ne puisse être sollicité.

Conformément aux articles L.332-1 et R.332-14 à R.332-20 du Code du sport, et pour les besoins liés aux rencontres qu'elle organise, la FFF est destinataire des données à caractère personnel du ou des traitement(s) mis en place par les organisateurs de manifestations sportives relatives aux manquements aux dispositions des conditions générales ou du règlement intérieur concernant la sécurité. A ce titre et aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, la FFF pourra refuser ou annuler la délivrance des Titres d'Accès pour les Matches ou en refuser l'accès aux personnes enregistrées dans ce(s) traitement(s). Les droits d'accès et de rectification s'exercent directement auprès du responsable de traitement.

9.3 Pass sanitaire relatif à la Covid-19

Conformément à la réglementation en vigueur à la date du Match, l'accès à l'Enceinte Sportive sera subordonné à la présentation d'un QR code sous format papier ou numérique, du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ou d'un justificatif de statut vaccinal validé selon la réglementation en cours concernant la covid-19 ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de moins de 6 mois précédant le Match ou, plus généralement, de tout élément prévu par la réglementation.

Tout Spectateur refusant de présenter les éléments requis se verra refuser l'entrée à l'Enceinte Sportive, sans qu'aucun remboursement du Titre d'Accès ne puisse être sollicité.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET SANCTIONS DU SPECTATEUR

10.1 Responsabilité personnelle

L'Acheteur se porte fort et garant du respect des CGV par le ou les Spectateur(s) détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès délivré(s) à l'occasion de sa commande. Il sera pleinement et solidairement responsable de tout manquement aux CGV commis par un Spectateur. L'Acheteur s'engage à ce que les Bénéficiaires et les Spectateurs prennent pleinement connaissance des CGV et qu'ils acceptent de s'y conformer.

10.2 Sanctions

Tout Spectateur, contrevenant de quelque manière que ce soit aux CGV, perdra le droit d'obtenir un Titre d'Accès au sein de l'Enceinte Sportive ou d'accéder au Service et se verra refuser l'entrée au sein de l'Enceinte Sportive ou sera expulsé de l'Enceinte Sportive. Les Titres d'Accès éventuellement déjà en sa possession perdront leur validité et leur cession sera réputée nulle et non avenue. Les sommes déjà versées seront intégralement conservées par la FFF, sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée par la FFF.

La ou les personne(s) concernée(s) sera(ont) tenue(s) de retourner immédiatement les Titres d'Accès à la FFF et ne pourra(ont) assister au(x) Match(es).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES DE LA FFF

11.1 Fonctionnement du Site et disponibilité du Service

Sauf dysfonctionnement du Site qui lui serait imputable, la FFF ne pourra être tenue responsable des anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du Titre d'Accès, imputables soit au fait de l'Utilisateur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure (par exemple, anomalies causées par tout matériel, logiciel ou moyen de connexion utilisé ou d'un prestataire tiers).

La FFF fera ses meilleurs efforts pour maintenir le Service dans un état opérationnel. Toutefois, il s'agit d'une obligation de moyens et la FFF n'offre aucune garantie que le fonctionnement ininterrompu et/ou la continuité du Service pourront être assurés, notamment et sans que ces cas ne soient limitatifs, en cas de force majeure.

L'utilisation du Service implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La FFF ne pourra être tenue responsable du mauvais fonctionnement du Service pour un navigateur donné.

La FFF ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'achat de l'Utilisateur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'Utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de la FFF pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si l'Utilisateur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La FFF met tout en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour assurer la sécurisation des transferts de données bancaires des Utilisateurs et a confié, à cet effet, à un établissement bancaire la mise en place et la gestion du système de paiement en ligne.

La FFF ne saurait toutefois être tenue responsable en cas de défaillance au niveau du paiement en ligne et/ou de la sécurisation du transfert des données bancaires de l'Utilisateur.

11.2 Force majeure

La FFF ne saurait être tenue responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations qui résulterait d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

En particulier, la FFF sera réputée n'avoir commis aucun manquement en cas d'événement de force majeure l'empêchant d'organiser tout Match, cas qui comprennent notamment les inondations, épidémies sanitaires (en ce inclus tout événement consécutif et/ou en lien avec la covid-19, même s'il est prévisible au jour de l'achat d'un Titre d'Accès), intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, situations d'états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves, suspension ou arrêt d'un Match, toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes, et qui aurait pour effet de modifier substantiellement les CGV, ainsi que tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1218 du Code civil.

11.3 Limitation de responsabilité

Dans le cas où la responsabilité de la FFF serait engagée à la suite d'un manquement à l'une de ses obligations au titre des CGV, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que notamment les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Toute personne (y compris l'Acheteur, les Bénéficiaires et les Spectateurs) qui détient, dispose et, plus généralement, utilise un Titre d'Accès, de quelque manière que ce soit, est présumée avoir accepté les CGV et s'être engagée à s'y conformer, sans réserve.

En conséquence, les CGV s'appliquent et sont opposables à toute personne (y compris l'Acheteur, les Bénéficiaires et les Spectateurs) qui détient, dispose et, plus généralement, utilise un Titre d'Accès, de quelque manière que ce soit. La FFF sera ainsi en droit d'opposer tout ou partie des stipulations des CGV (et notamment les conditions et restrictions d'utilisation des Titres d'Accès figurant à l'article 7 ci-dessus) à toute personne utilisant un Titre d'Accès.

Les CGV sont applicables à compter de leur date d'entrée en vigueur, telle qu'indiquée ci-avant.

Les CGV sont disponibles sur simple demande écrite auprès du service billetterie de la FFF (87 Boulevard de Grenelle, 75738 Paris CEDEX 15) ou sur le Site.

En cas de contradiction entre les termes des CGV et d'autres conditions générales éditées par la FFF ou d'autres prestataires, les termes des CGV prévaudront.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTE – DEMARCHAGE

Tout personne demandant ou utilisant des Titres d'Accès sera considérée comme ayant donné son consentement aux autorités pour l'utilisation de toutes les données personnelles ou autres informations apparaissant sur le formulaire de commande ou divulguées lors d'une commande téléphonique, en liaison avec l'organisation ou la gestion du Match.

Les données nominatives des Acheteurs et/ou des Spectateurs recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la FFF ayant pour finalité la gestion de la billetterie, l'organisation et la sécurité du Match (achat et remise des Titres d'Accès, contrôle d'accès notamment). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), l'Acheteur et/ou Spectateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de son consentement, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition et de définir des directives concernant les informations qui le concernent. L'Acheteur et/ou le Spectateur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF :

via le formulaire présent sur le Site - rubrique « Protection des Données Personnelles »
via le formulaire accessible à cette adresse : <https://mon-espace.fff.fr/demande/> ;
ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

L'Acheteur et/ou Spectateur bénéficie également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'agissant de la collecte et du traitement des informations le concernant par la FFF.

La FFF informe l'Acheteur et/ou les Spectateurs que toute personne peut s'opposer aux démarchages téléphoniques, effectués par une entreprise dont il n'est pas client, en s'inscrivant auprès de Bloctel (<http://www.bloctel.gouv.fr>) une liste gratuite d'opposition aux appels commerciaux.

ARTICLE 14 : FORCLUSION - MEDIATION - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles portant sur l'attribution ou le refus d'un Titre d'Accès au moment de la passation de la commande, doit être adressée au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match à l'adresse électronique billetterie@fff.fr (ou toute autre adresse email indiquée) ou par courrier à l'attention du service billetterie de la FFF, sous peine de forclusion.

Pour qu'une requête soit valablement traitée, l'Acheteur devra impérativement communiquer à la FFF les éléments suivants :

- l'objet de sa réclamation ;
- les données personnelles et l'adresse électronique qu'il a indiquées dans le formulaire rempli lors de sa commande ;
- la nature et la date de la commande ;
- le numéro de sa commande ;
- ses coordonnées postales et téléphoniques ;
- les éventuels éléments reçus par courriel consécutivement à son achat.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec AR à la FFF - 87 Boulevard de Grenelle - 75738 Paris CEDEX 15, à peine de forclusion.

L'Acheteur est informé qu'il peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV) dans les conditions définies aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation après avoir préalablement saisi la FFF pour toute réclamation et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse de la part de la FFF dans un délai de 60 jours. Les coordonnées du MTV sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Les CGV sont régies par le droit français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'application des CGV, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français.